



# **AVIS A LA POPULATION**

01 novembre 2020

## **SECRETARIAT OUVERT PENDANT LE CONFINEMENT**

Pendant cette période de confinement les services publics restent ouverts.  
Le secrétariat de la mairie sera donc ouvert pendant les horaires de permanences habituelles.  
Vous pourrez y chercher les différentes attestations pour vos déplacements.

## **BIBLIOTHEQUE**

La permanence de la Bibliothèque ne sera pas assurée pendant la période du confinement

## **CONGES DU SECRETARIAT DE MAIRIE**

Le secrétariat sera exceptionnellement fermé pour congés du 9 au 13 novembre inclus.  
Des attestations seront mises à disposition de la population comme au premier confinement sur la boîte aux lettres de la mairie. A utiliser avec parcimonie en privilégiant ceux qui ne possèdent pas d'imprimante, nous comptons sur votre compréhension.

## **ACTIVITES ANNULEES**

Toutes les activités associatives sont annulées

## **DECHETERIE**

Les déchèteries restent ouvertes avec port du masque obligatoire.  
Il faudra cocher la case 7 de votre attestation (Convocation judiciaire ou administrative et pour se rendre dans un service public)

**PRENEZ TOUS SOIN DE VOUS ET DE VOS PROCHES !  
RESTEZ CHEZ VOUS AUTANT QUE POSSIBLE !**

- Ci-joint 3 attestations de déplacement dérogatoire

## ATTESTATION DE DÉPLACEMENT DÉROGATOIRE

En application du décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire

Je soussigné(e),

Mme/M. :

Né(e) le : à :

Demeurant :

certifie que mon déplacement est lié au motif suivant (cocher la case) autorisé par le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire<sup>1</sup>

:

Déplacements entre le domicile et le lieu d'exercice de l'activité professionnelle ou un établissement d'enseignement ou de formation, déplacements professionnels ne pouvant être différés<sup>2</sup>, déplacements pour un concours ou un examen.

Déplacements pour effectuer des achats de fournitures nécessaires à l'activité professionnelle, des achats de première nécessité<sup>3</sup> dans des établissements dont les activités demeurent autorisées, le retrait de commande et les livraisons à domicile.

Consultations, examens et soins ne pouvant être assurés à distance et l'achat de médicaments.

Déplacements pour motif familial impérieux, pour l'assistance aux personnes vulnérables et précaires ou la garde d'enfants.

Déplacement des personnes en situation de handicap et leur accompagnant.

Déplacements brefs, dans la limite d'une heure quotidienne et dans un rayon maximal d'un kilomètre autour du domicile, liés soit à l'activité physique individuelle des personnes, à l'exclusion de toute pratique sportive collective et de toute proximité avec d'autres personnes, soit à la promenade avec les seules personnes regroupées dans un même domicile, soit aux besoins des animaux de compagnie.

Convocation judiciaire ou administrative et pour se rendre dans un service public

Participation à des missions d'intérêt général sur demande de l'autorité administrative

Déplacement pour chercher les enfants à l'école et à l'occasion de leurs activités périscolaires

Fait à :

Le : à :

(Date et heure de début de sortie à mentionner obligatoirement)

Signature :

<sup>1</sup> Les personnes souhaitant bénéficier de l'une de ces exceptions doivent se munir s'il y a lieu, lors de leurs déplacements hors de leur domicile, d'un document leur permettant de justifier que le déplacement considéré entre dans le champ de l'une de ces exceptions.

<sup>2</sup> A utiliser par les travailleurs non-salariés, lorsqu'ils ne peuvent disposer d'un justificatif de déplacement établi par leur employeur.

<sup>3</sup> Y compris les acquisitions à titre gratuit (distribution de denrées alimentaires...) et les déplacements liés à la perception de prestations sociales et au retrait d'espèces.